



REGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIF SOUTIEN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PFV ET VSA FONDS LOCAL D'AIDE AUX ARTISANS – COMMERÇANTS DE PROXIMITE CŒUR DE BOURG – CŒUR DE VILLE

AIDE AUX LOYERS

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Il a pour objectif de renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entreprise et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière et qui ont **moins de 10 salariés**.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

➤ **Les entreprises :**

- Entreprise ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 et complété par le décret du 27 mars 2020 ;
- Constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus ;
- Les entreprises de l'ESS (dont associations ayant une activité majoritairement marchande) jusqu'à 10 salariés inclus ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- L'entreprise devra être immatriculée au répertoire des Métiers et/ou du Registre du Commerce et des Sociétés avant le 01/01/2020.

➤ **Sont exclus du dispositif :**

- Les entreprises qui bénéficient déjà d'une exonération de loyer de la part de leur propriétaire ;
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- les entreprises locataires d'une SCI patrimoniale dans laquelle le dirigeant détient une ou plusieurs parts ;
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes ;

- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Montant des aides mobilisées sur le dispositif** :
 - Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : 250 000€
 - Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : 50 000€
- **Plafond du montant total des aides** : 2 500 €

La prise en charge partielle ou totale du loyer sur la durée de fermeture, dans la limite du plafond des aides par demande et dans le montant global mobilisé sur ce dispositif.

Durée de non activité	Perte de chiffre d'affaire	Prise en charge du loyer	Exemple pour un loyer de 1 200€
0-30 jours	100%	100 %	1 200 €
0-60 jours	100%	100 %	2 400 €
0-30 jours	75%	75 %	900 €
0-60 jours	75%	75 %	1 800 €
0-30 jours	50%	50 %	600 €
0-60 jours	50%	50 %	1 200 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Dossier de demande de subvention contenant, l'identification de l'entreprise, les renseignements sur l'entreprise, la motivation de votre demande, la lettre à l'attention du Président sollicitant le dispositif d'aide et l'attestation sur l'honneur attestant la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire et la perte de CA (modèle type établi par le service Eco).
- Copie de la dernière quittance de loyer.
- Copie du bail.
- Kbis / SIRET.
- RIB.

Le versement s'effectuera en totalité après l'approbation de la demande par le comité « cellule de crise ». Une entreprise ne pourra bénéficier d'une seule fois de ce dispositif.

CIRCUIT DE GESTION

- Dossier avec pièces jointes adressé au Président de la Communauté de communes par voie postale ou par mail à l'adresse contact@entreprendre-sudvendee.fr – Fabienne RETAILLOU.
- Accusé réception mail précisant la date d'examen de la demande et actant la complétude de la demande.
- Demande de l'avis du Maire de la commune.
- Réunion du comité « cellule de crise » : fréquence en fonction de la demande - compte rendu d'approbation de la demande.
- Un tableau de suivi des demandes en cours, des versements sera produit à chaque comité « cellule de crise ».
- Versement par les services comptabilité de chaque communauté de communes sur la décision du Président de la communauté de communes.